



SILKAN RT S.A.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS AUTRES QUE DES ACTIONS DE PREFERENCES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2016
Sixième et Septième résolutions**

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil. 

www.gva.fr - info@gva.fr

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissaires aux
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 4 800 €
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z

 Membre Indépendant
du Groupement Différence

Certifié ISO 9001
Version 2008



SILKAN RT S.A.

Société anonyme
au capital de 779 874 euros

Parc Burospace – route de Gisy
91 570 BIEVRES

RCS EVRY 449 305 044

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS AUTRES QUE DES ACTIONS DE PREFERENCES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2016
Sixième et Septième résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (*sixième* résolution) d'actions autres que des actions de préférence et de diverses valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence,

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil. 

www.gva.fr - info@gva.fr

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissaires aux
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 4 800 €
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z

 Membre Indépendant
du Groupement Différence

2
Certifié ISO 9001
Version 2008

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (*septième* résolution) d'actions, autres que des actions de préférence, et de diverses valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la *sixième* résolution, excéder 3 500 000 euros au titre des *sixième et septième* résolutions. Etant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 1 500 000 euros pour la *Septième* résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des *sixième et septième* résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des *sixième et septième* résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

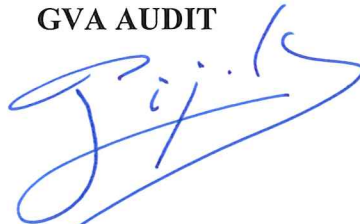
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la *septième* résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris, le 6 juin 2016

Le Commissaire aux Comptes

GVA AUDIT



Raymond DIJOLS